Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260129-2026_01_03-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Référence
2026_01_03

Objet de la délibération
Création d'une zone de préemption environnementale – site du tertre gris - commune de Pance

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Date de la convocation
23/01/2026

Date d'affichage
06/02/206

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2026 le 29 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice, MM : BALAIS Cyril, GORRE Onen, GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc.

Excusée ayant donné procuration :
Mme JUSTAL Maryline à M. GORRE Onen

Absents : Mme LE HEN Nathalie, Mme DESSE Florence, M. CARPENTIER Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. GUINARD Pierre

Objet de la délibération : Création d'une zone de préemption environnementale – site du tertre gris - commune de Pance

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.113-8 et l'article L.113-14 qui précise que le Département peut créer des zones de préemption à caractère environnemental dans les conditions définies aux articles L. 215-1 et suivants,

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de renforcer sa politique en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques lors de la session du 24 septembre 2020.

Les zones de préemption à caractère environnemental ont pour objectif :
- d'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre proposé et permettre le positionnement prioritaire du Département ou d'une Commune lors d'une vente dans le cadre d'une substitution du titulaire ou d'une délégation du droit de préemption par le Département ;
- de préserver des parcelles de grande qualité écologique et paysagère et assurer à terme une gestion cohérente des sites ;
- d'améliorer et de préserver la qualité de la ressource en eau par la préservation et la restauration des zones humides et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

C'est dans ce contexte que les communes de Pancé et de Poligné ont sollicité le Département afin de mettre en place des zones de préemption environnementales d'environ 44 hectares pour Pancé, 35 hectares pour Poligné, en périphérie de l'Espace naturel sensible « Tertre gris », labellisé Espace

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260129-2026_01_03-DE

Naturel Sensible par convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine depuis le 1er décembre 2020, modifiée par avenant le 25 mars 2025.

Le périmètre, à cheval sur les 2 communes, intègre au nord le bois de la Saudrais – une forêt de feuillus, dominée par le Chêne sessile, présentant une belle naturalité –. Cet espace forestier présente une connectivité écologique forte avec les boisements de l'ENS labellisé du Tertre gris - classé en réservoir de biodiversité dans le Schéma régional de continuité écologique.

Pour assurer la préservation et la restauration d'une frange prairiale à l'est et à l'ouest de l'ENS labellisé, le périmètre de préemption inclut au nord du Semnon, des prairies mésophiles à humides. Les prairies sont des milieux prioritaires pour le Département dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, notamment du fait que 73% des prairies naturelles bretonnes ont disparu entre 1970 et 2010. Ces milieux assurent de multiples fonctions : support de biodiversité, production de fourrage, protection des eaux et des sols. En outre, les prairies – habitats constitutifs de la trame verte – jouent un rôle fonctionnel majeur, particulièrement dans ce territoire caractérisé par une faible connectivité des espaces naturels.
La vocation agricole sera préservée via des baux ruraux à clauses environnementales.

La perspective d'une maîtrise foncière par les communes de Pancé et Poligné des franges nord, est et ouest de l'ENS labellisé du Tertre gris garantit sur le long terme la préservation et la restauration d'habitats biologiques en régression et des espèces associées tout en maintenant les activités économiques (élevage et sylviculture), de trames écologiques fonctionnelles dans un territoire présentant un niveau de connexion très faible des milieux naturels et d'un paysage de bocage conjuguant prairies et haies, traditionnels d'Ille-et-Vilaine, ayant fortement régressé.

Au vu des nombreux intérêts environnementaux de cet espace naturel, il est donc proposé la création d'une zone de préemption environnementale.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal :
D'autoriser la création d'une zone de préemption environnementale d'environ 44 hectares sur le territoire de la Commune de PANCE, telle que définie sur le plan annexé à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-François PILARD

